

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Treizième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 12-15 août 2003

Programme de travail du Comité pour les plantes
jusqu'à la 13^e session de la Conférence des Parties

RESOLUTIONS ET DECISIONS A L'ADRESSE DU COMITE POUR LES PLANTES
OU EN RAPPORT AVEC CE COMITE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. L'Annexe 1 au présent document présente la liste, compilée par le Secrétariat, de toutes les résolutions de la Conférence des Parties actuellement en vigueur qui s'adressent au Comité pour les plantes ou qui pourraient nécessiter la consultation ou l'information de ce Comité.
3. L'Annexe 2 au présent document présente la liste, compilée par le Secrétariat, de toutes les décisions de la Conférence des Parties actuellement en vigueur qui s'adressent au Comité pour les plantes ou qui pourraient nécessiter son assistance.

RESOLUTIONS EN VIGUEUR A L'ADRESSE DU COMITE POUR LES PLANTES

N°	Titre	Référence
9.24 (Rev. CoP12)	Critères d'amendement des Annexes I et II	Cinquième DECIDE; Annexe 4, paragraphe C
11.1 (Rev. CoP12)	Constitution des comités	<i>Concernant la constitution des comités; et Concernant la représentation des régions au Comité permanent;</i> Annexe 2
12.8	Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	Premier CHARGE

RESOLUTIONS EN VIGUEUR QUI POURRAIENT NECESSITER LA CONSULTATION
OU L'INFORMATION DU COMITE POUR LES PLANTES

N°	Titre	Référence
9.19	Lignes directrices pour l'enregistrement des pépinières exportant des spécimens reproduits artificiellement d'espèces inscrites à l'Annexe I	Annexe 3, DECIDE, paragraphe d)
9.25 (Rev.)	Inscription d'espèces à l'Annexe III	Premier RECOMMANDE, paragraphe c); DEMANDE; et PRIE
11.11	Réglementation du commerce des plantes	<i>Concernant l'éducation en matière de conservation des plantes par le biais de la Convention,</i> RECOMMANDE, paragraphe c)
11.19	Manuel d'identification	CHARGE, paragraphe g)
12.2	Procédure d'approbation des projets à financement externe	Annexe 1, paragraphe 2. c)

DECISIONS EN VIGUEUR A L'ADRESSE DU COMITE POUR LES PLANTES

Programme de travail du Comité pour les plantes

A l'adresse du Comité pour les plantes

- 12.9 a) Les sujets suivants continueront de retenir toute l'attention du Comité pour les plantes, qui leur accordera un rang de priorité élevé:
- i) l'examen périodique des annexes (action 2.1.2 du Plan d'action de la Vision d'une stratégie);
 - ii) l'étude du commerce important (action 2.1.3); et
 - iii) l'évaluation d'espèces non inscrites aux annexes CITES faisant l'objet d'un commerce important (action 2.1.4).
- b) Des activités spécifiques seront identifiées pour chacune de ces priorités ainsi que les fonds, les moyens et le temps nécessaires pour les mener à bien. En outre, des indicateurs devraient être définis pour suivre de près l'évolution de ces activités.
- c) L'annexe 2 aux présentes décisions indique les tâches confiées au Comité pour les plantes et l'ordre des priorités pour leur accomplissement.
- 12.10 Entre les 12^e et 13^e sessions de la Conférence des Parties, le Comité pour les plantes préparera des propositions d'amendements aux annexes en se fondant sur l'étude intitulée *Contribution to an evaluation of tree species using the new CITES Listing Criteria*, publiée en 1998 par l'organe de gestion des Pays-Bas.
- 12.11 Dans l'intervalle entre les 12^e et 13^e sessions de la Conférence des Parties, le Comité pour les plantes:
- a) poursuivra la réalisation de son Plan d'action résultant de l'adoption du Plan stratégique de la Convention à la 11^e session de la Conférence des Parties;
 - b) appliquera les mécanismes mis en place par le Comité permanent pour réviser les annexes. Ces mécanismes devraient clairement établir qui doit préparer une proposition à soumettre à la session suivante de la Conférence des Parties lorsqu'une étude est terminée et bénéficie de l'appui du Comité pour les plantes. Dans l'idéal, un ou plusieurs Etats de l'aire de répartition des taxons en question s'engageraient à préparer et à soumettre des propositions d'amendements aux annexes mais si ce n'est pas le cas, le gouvernement dépositaire devrait être prié de le faire avec l'appui des membres du Comité pour les plantes;
 - c) poursuivra l'examen des annexes selon les priorités suivantes: les bois, sur la base de *Contribution to an evaluation of tree species using the new CITES Listing Criteria* – étude d'espèces d'arbres commercialisés faite par les Pays-Bas, et les plantes reproduites artificiellement et commercialisées en grande quantité;
 - d) participera à la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 concernant l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II;
 - e) examinera les résolutions relatives aux plantes et au commerce de plantes pour les clarifier et en faciliter la compréhension au moyen de manuels ou autres matériels;
 - f) appuiera le Secrétariat dans son travail sur l'élaboration d'un programme visant à aider les autorités scientifiques à émettre les avis d'exportation non préjudiciable conformément à l'Article IV de la Convention;

- g) se chargera de l'analyse scientifique des problèmes liés au commerce international des plantes afin de formuler des avis reposant sur une base scientifique pour la préparation des propositions devant être soumises aux sessions de la Conférence des Parties;
- h) collaborera, sur demande, à la préparation de matériels d'identification des plantes à utiliser pour le manuel d'identification;
- i) collaborera avec le Comité de la nomenclature, sur demande, à la préparation des listes et aux questions de taxonomie des plantes;
- j) renforcera le travail des représentants régionaux concernant la mise à jour des répertoires régionaux;
- k) établira des contacts avec l'industrie et les négociants pour promouvoir des projets sur l'utilisation durable des plantes et des ressources végétales en collaboration avec les communautés locales des pays d'exportation;
- l) analysera la relation entre la conservation *in situ* et la production *ex situ* de plantes;
- m) expliquera le rôle de l'Annexe II et identifiera les études de cas qui permettent de mieux faire comprendre l'inscription à cette annexe; et
- n) établira des relations permanentes avec la Convention sur la diversité biologique au sujet de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) et autres questions intéressant le Comité pour les plantes.

12.12 Le Comité pour les plantes analysera en détail la SMCP, adoptée à la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et ses liens avec ses activités et la collaboration possible, notamment en ce qui concerne la cible xi "aucune espèce de plante sauvage ne sera menacée du fait du commerce international".

Réunions régionales du Comité pour les plantes

A l'adresse du Comité pour les plantes

12.13 S'il n'y a pas de fonds disponibles pour organiser des réunions régionales distinctes, celles-ci seront organisées en profitant de séminaires ou d'autres réunions connexes organisées par le Secrétariat. Une journée sera consacrée aux questions régionales relatives aux plantes. Les représentants régionaux prépareront l'ordre du jour et présideront la réunion régionale.

Répertoires régionaux

A l'adresse du Comité pour les plantes

12.14 Les représentants régionaux mettront à jour les répertoires régionaux tous les ans.

Questions techniques d'application

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

12.24 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes:

- a) poursuivront leurs travaux sur les questions techniques d'application à caractère principalement scientifique;
- b) prépareront des recommandations sur la manière dont les Comités pourraient aider le Comité permanent en fournissant des avis sur les questions techniques d'application; et
- c) soumettront un rapport au Comité permanent au plus tard à sa 50^e session.

Espèces d'*Aquilaria*

A l'adresse du Comité pour les plantes

- 12.66 Les travaux sur l'ADN entrepris par l'Herbarium national des Pays-Bas aux termes d'un contrat passé avec le Secrétariat devraient continuer et viser à étudier diverses possibilités de mettre au point des outils d'identification fondés sur l'analyse moléculaire.
- 12.67 Des informations plus détaillées sur la répartition géographique de ces espèces devraient être compilées et évaluées afin de permettre l'amélioration des rapports sur le commerce en utilisant des données concernant le point d'origine.
- 12.68 Comme le commerce porte sur le produit aisément identifiable qu'est le bois d'agar, les études devraient inclure tous les taxons connus produisant du bois d'agar, et pas seulement *A. malaccensis*, espèce inscrite aux annexes CITES.
- 12.69 L'UICN devrait être invitée à réévaluer la menace qui pèse sur tous les taxons produisant du bois d'agar, en se fondant sur les critères qu'elle a établis en 2000.
- 12.70 Une méthode normalisée pour déterminer la situation des populations de taxons produisant du bois d'agar inscrites aux annexes CITES devrait être mise au point afin d'aider les autorités scientifiques à émettre l'avis d'exportation non préjudiciable conformément à l'Article IV de la Convention. Une telle méthode permettrait de vérifier les populations dans toutes les zones produisant du bois d'agar et de fixer des quotas appropriées, mais aussi de contrôler les espèces faisant l'objet de prélèvements.
- 12.71 Davantage de recherches devraient être menées sur le terrain sur la dynamique du commerce, notamment dans les principaux pays et territoires d'importation et de réexportation (Arabie saoudite, Emirats arabes unis, Japon, Singapour et Taïwan, province de la Chine).

Espèces de *Guaiacum*

A l'adresse du Comité pour les plantes

- 11.114 (Rev. CoP12) Le Comité pour les plantes évaluera l'état des espèces de *Guaiacum* dans la nature, le commerce dont elles font l'objet et les menaces qui pèsent sur elles.

Etude du commerce important

A l'adresse du Comité pour les plantes

- 12.73 L'examen des plantes de Madagascar sera confié à l'autorité scientifique chargée des plantes au Royaume-Uni (le *Royal Botanic Gardens, Kew*). Il est recommandé aux *Royal Botanic Gardens* d'organiser si possible un atelier à Madagascar pour discuter des résultats de l'examen.
- 12.74 Dans la période suivant la 12^e session de la Conférence des Parties, les taxons suivants devraient être examinés: *Prunus africana*, *Aquilaria malaccensis*, *Pericopsis elata* et les espèces d'aloès d'Afrique de l'Est utilisées sous forme d'extraits.

Evaluation de l'étude du commerce important

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 12.75 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes prépareront, pour examen à la 13^e session de la Conférence des Parties, un projet de mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important.

Révision des critères d'amendement des Annexes I et II

A l'adresse du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 12.97 La Conférence des Parties a adopté le mandat suivant pour la révision des critères d'amendement des Annexes I et II, qui devra se terminer avant la 13^e session de la Conférence des Parties.
- a) La version révisée du document CoP12 Doc. 58, annexe 4, préparée par le Président du groupe de travail sur les critères (GTC) établi par le Comité I à la 12^e session de la Conférence des Parties (texte du Président du GTC12), servira de base de discussion en reconnaissance du travail considérable et constructif effectué par, entre autres, les Parties, le groupe de travail intersessions sur les critères établi par la Conférence des Parties à sa 11^e session, la FAO et le groupe de travail sur les critères établi par la Conférence des Parties à sa 12^e session.
 - b) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes coordonneront un processus ouvert, transparent et largement consultatif, associant toutes les Parties, pour approfondir la révision du texte du Président du GTC12.
 - c) Le processus de révision devrait inclure des études de taxons sélectionnés afin d'évaluer l'applicabilité des critères et des lignes directrices à un large éventail de taxons; les conclusions de ces études devraient être largement diffusées.
 - d) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes feront rapport au Comité permanent dans un délai qui sera fixé par ce dernier.

Annotations relatives aux plantes médicinales inscrites aux annexes

A l'adresse du Comité pour les plantes

- 11.118 (Rev. CoP12) Le Comité pour les plantes examinera les annotations aux Annexes I et II relatives aux espèces végétales utilisées à des fins médicinales et préparera des recommandations destinées à clarifier les annotations, afin que la Conférence des Parties les examine à sa 13^e session.

Commerce des espèces exotiques

A l'adresse du Comité pour les plantes

- 10.86 Coopérer avec le Groupe UICN/CSE de spécialistes des espèces envahissantes à la mise en œuvre de son document "*IUCN Guidelines for the Prevention of Biodiversity Loss Due to Biological Invasion*", dont des parties concernent le commerce et le transport des spécimens vivants d'espèces sauvages.

Annexe 2

ACTIONS CONFIEES AU COMITE POUR LES PLANTES
conformément au Plan d'action CITES
et à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12)
relative à la constitution des comités

Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) Annexe 2	Action	Description	Situation
ACTIONS EN COURS CONFIEES AU COMITE POUR LES PLANTES (CP) AYANT UN DEGRE DE PRIORITE ELEVE ET ACTIONS FUTURES POTENTIELLEMENT PRIORITAIRES <i>(indiquées en gras et en italiques)</i>			
a)		Fournir des avis et des orientations à la Conférence des Parties, aux autres Comités, aux groupes de travail et au Secrétariat, sur toutes les questions touchant au commerce international des espèces inscrites aux annexes, y compris les propositions d'amendements aux annexes	Travail continu du CP
	4.6.1	<i>Dans le cadre de l'Objectif 4.6, élargir les connaissances, renforcer la sensibilisation et faciliter le respect des dispositions relatives à la flore prévues dans la CITES:</i> <i>Veiller à ce que la conservation des plantes reçoive l'attention voulue dans toutes les activités liées à la réalisation de ce plan</i>	<i>Cerner les activités</i>
f)	2.1.3	Poursuivre le processus d'étude du commerce important lancé par les Parties dans la résolution Conf. 8.9 (Rev.) ¹	Par taxons: <ul style="list-style-type: none"> - Cycas - <i>Prunus africana</i> - <i>Aquillaria malaccensis</i> - <i>Aloe</i> spp. en extrait provenant de l'Afrique de l'Est - <i>Pericopsis alata</i> Par pays: <ul style="list-style-type: none"> - Madagascar
h)	2.1.2	Passer régulièrement en revue les annexes pour veiller à ce que les taxons inscrits remplissent les critères pertinents	<u>Achevé:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Orchidaceae <u>En cours:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Cactaceae de l'Annexe I

¹ Remplacée par la résolution Conf. 12.8.

Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) Annexe 2	Action	Description	Situation
g)	2.1.4	Evaluer les informations biologiques et commerciales sur les espèces faisant l'objet d'un commerce international important mais actuellement non inscrites aux annexes CITES, pour déterminer si elles remplissent les conditions d'inscription aux annexes CITES et si elles bénéficieraient de cette inscription	Les Parties ont entrepris l'examen des taxons non inscrits suivants: – <i>Harpagophytum</i> spp. – <i>Guaiaacum</i> spp. – <i>Taxus</i> spp. autres que <i>T. wallichiana</i> – Espèces d'arbres
e)	1.7.2	Créer des répertoires régionaux de botanistes et de zoologistes spécialistes des espèces CITES	Achevé pour toutes les régions Futures activités: trouver des mécanismes de mise à jour et d'amélioration et prévoir leur diffusion sur le site Internet de la CITES
EN CE QUI CONCERNE LES ACTIONS CI-DESSOUS AYANT UN DEGRE DE PRIORITE MOINS ELEVE, AUCUN ORDRE N'A ETE FIXE <i>(actions futures potentielles indiquées en gras et italiques)</i>			
b)		Aider le Comité de la nomenclature à établir et à tenir une liste normalisée de noms d'espèces	A mener avec le Comité de la nomenclature Travail continu du CP
c)		Aider le Secrétariat dans l'application de la résolution sur le manuel d'identification et des décisions qui s'y rattachent et, à la demande du Secrétariat, examiner les propositions d'amendements aux annexes en ce qui concerne d'éventuels problèmes d'identification	A mener avec le Secrétariat Travail continu du CP
d)	1.7.1	Préparer un manuel précisant les obligations et les procédures des autorités scientifiques pour inciter à l'élaboration de cours de formation à leur intention	A mener avec le Secrétariat Coopérer avec le Secrétariat à la mise en œuvre de son programme d'assistance aux autorités scientifiques Ateliers régionaux organisés par le Secrétariat avec la participation des représentants régionaux du CP, lorsque possible
e)	1.7.3	Sensibiliser les Parties à l'importance et à l'intérêt d'intégrer des spécialistes des plantes dans la structure des autorités scientifiques	Etablir des mécanismes avec le Comité permanent

Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) Annexe 2	Action	Description	Situation
i)		Donner des avis sur les techniques et les procédures de gestion aux Etats des aires de répartition lorsque ces Etats demandent une telle aide	Etablir des mécanismes avec le Comité permanent
j)		Rédiger des projets de résolutions sur les questions relatives aux animaux et aux plantes, à soumettre à la Conférence des Parties	Travail continu du CP
k)		Remplir toute autre fonction qui pourrait lui être confiée par la Conférence des Parties ou par le Comité permanent	Président et/ou membres choisis par le président du CP pour participer à des réunions techniques en qualité d'experts, comme au sein du groupe de travail sur les critères
l)		Faire rapport à la Conférence des Parties, et sur demande au Comité permanent, sur les activités qu'il a menées ou supervisées entre les sessions de la Conférence	Rapport du président du CP aux sessions du Comité permanent
	1.1.6 <i>(nouvelle pour le CP)</i>	<i>Préparer de nouvelles dispositions pour empêcher des pertes inutiles durant le prélèvement, le stockage et le transport des plantes vivantes [...]</i>	<i>Un groupe de travail du CP prépare des lignes directrices visant à améliorer les chances de survie des spécimens vivants lors du transport</i>
	2.2.2	Encourager les Parties à consulter le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes dans la préparation des propositions d'amendements aux annexes	Etablir des mécanismes avec le Comité permanent Travail continu du CP
	2.2.3	Pour certains produits, définir des unités de mesure normalisées pour les permis, l'analyse du commerce et les rapports	Travail continu du CP
	4.3.2	Participer activement aux réunions et conférences scientifiques et inciter la communauté scientifique à participer aux questions CITES	Les membres du CP et les observateurs présents aux sessions du CP prennent part à des réunions scientifiques et expliquent les questions CITES

Etablissement d'un groupe de travail sur les quotas d'exportation

A l'adresse du Comité permanent

- 12.17
- a) Le Comité permanent établira un groupe de travail intersessions sur les quotas d'exportation dans le but d'élaborer des lignes directrices pour aider les Parties à établir, appliquer et suivre des quotas d'exportation au plan national pour les taxons inscrits à la CITES, et à soumettre des rapports sur ces quotas. Le Comité permanent consultera largement le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes afin de s'acquitter du mandat énoncé ci-dessous.
 - b) Le mandat du groupe de travail devrait comprendre les éléments suivants:
 - i) Les questions particulières à traiter devraient inclure les problèmes identifiés à l'annexe 2 du document CoP12 Doc. 50.2, ainsi que les autres suggestions ou soumissions des Parties;
 - ii) les représentants ayant des connaissances sur cette question, en particulier ceux des Parties ayant des quotas d'exportation et ceux des principaux pays d'importation, devraient être invités à y participer. Le Secrétariat sera invité à participer aux discussions. Le président du groupe de travail peut inviter à participer au groupe de travail des représentants d'organisations non gouvernementales ou intergouvernementales ayant des connaissances particulières sur cette question;
 - iii) le groupe de travail devrait soumettre au Comité permanent, avant le 31 mars 2004, un rapport d'activité intermédiaire sur la réalisation de ses objectifs; et
 - iv) le groupe de travail devrait présenter à la session du Comité permanent précédant la 13^e session de la Conférence des Parties, un rapport final pouvant inclure un ou plusieurs projets de résolutions ou de décisions de la Conférence des Parties; le Comité permanent soumettra ce rapport à cette session de la Conférence, pour examen.

Espèces d'*Harpagophytum*

A l'adresse des Parties

- 12.63 Les Etats des aires de répartition des espèces d'*Harpagophytum* spp. qui autorisent l'exportation de spécimens de ces espèces devraient fournir des informations actualisées sur la mise en œuvre des politiques et des programmes de gestion mentionnés dans les rapports soumis en application de la décision 11.63 (voir document PC12 Doc. 8.1) afin que le Comité pour les plantes les examine à sa 14^e session. Des rapports sur les progrès accomplis dans l'application de cette décision devraient être fournis au Secrétariat 90 jours avant la 14^e session du Comité pour les plantes afin qu'il puisse les inclure dans son rapport à cette session.
- 12.64 Les Etats des aires de répartition et les pays d'importation devraient négocier avec l'industrie utilisant la griffe du diable en vue d'obtenir son appui pour les programmes de gestion qui favorisent l'utilisation durable et le développement des communautés qui gèrent cette ressource. A cet égard, une assistance pourrait être demandée, s'il y a lieu, au Comité pour les plantes et au Secrétariat. Des rapports sur les progrès accomplis dans l'application de cette décision devraient être fournis au Secrétariat 90 jours avant la 14^e session du Comité pour les plantes afin qu'il puisse les inclure dans son rapport à cette session.

- 12.65 Les Etats des aires de répartition devraient étudier les possibilités de recourir aux processus et mécanismes d'autres traités internationaux pour obtenir un appui en faveur de l'utilisation durable de cette ressource et du commerce équitable et, s'il y a lieu, demander l'assistance du Secrétariat CITES. Des rapports sur les progrès accomplis dans l'application de cette décision devraient être fournis au Secrétariat 90 jours avant la 14^e session du Comité pour les plantes afin qu'il puisse les inclure dans son rapport à cette session.

Programme de renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II

A l'adresse du Secrétariat

- 12.91 Le Secrétariat est encouragé à continuer d'élaborer et mettre au point son programme de renforcement des capacités portant sur les bases scientifiques permettant d'élaborer, d'établir et d'appliquer des quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces inscrites à l'Annexe II. Il consultera, s'il y a lieu, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur ce programme. Lors de ces consultations, le Secrétariat pourrait notamment demander aux Comités:
- a) d'apporter leur contribution concernant les matériels utilisés dans le programme de renforcement des capacités pour des quotas d'exportation nationaux volontaires concernant des espèces inscrites à l'Annexe II; et
 - b) de nouvelles informations sur les méthodes utilisées dans l'établissement des quotas et dans les études de cas sur l'établissement de quotas.